

**ASSEMBLEE NATIONALE**

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 335

présenté par  
M. Brottes  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant :**

« La réalisation d'une part substantielle de logement social dans le cadre d'une opération immobilière de mixité sociale ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique constitue un intérêt suffisant pour justifier le recours à la procédure d'expropriation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sécuriser les opérations immobilières complexes guidées par un impératif de mixité sociale. Pour répondre à cet impératif d'intérêt général, ces opérations reposent principalement sur la construction de logements purement sociaux et d'une partie moins importante en accession à la propriété. Cette volonté de mixité sociale ne doit pas être remise en cause au prétexte que l'ensemble du territoire couvert par la déclaration d'utilité publique n'est pas entièrement dédié aux seuls logements à vocation sociale.